



Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160331-20161901041453-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

19 - Délibération du 31/03/2016 : Budget 2016 commune

Le conseil municipal est invité à voter une colonne PROPOSITION NOUVELLE qui, cumulée aux REPORTS (reste à réaliser arrêté par le maire au 31/12/2015) donnera le montant du BP (Budget Primitif 2016).

Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2016 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la réunion du 25 mars 2016.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 1 574 080,47 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 1 574 080,47 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 252 124,17 €

Le montant total des dépenses d'investissement est de 1 948 152,70 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 1 948 152,70 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 252 124,17 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2016 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 1 574 080,47 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 1 574 080,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 1 948 152,70 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 1 948 152,70 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160331-20162001041514-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

20 - Délibération du 31/03/2016 : Fixation du taux des impôts locaux 2016

La question a été soumise à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la commission finances du 25 mars 2016.

Les taux de l'année 2015 pour la commune sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rappel des bases effectives et des taux 2015 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 949 110	14,75 %	287 494
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 888 382	16 %	302 141
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83 650	40 %	33 460
Produit			623 095

Produit 2016 assuré à partir des taux de l'année passée :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation*	1 992 000	14,75 %	293 820
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 908 000	16 %	305 280
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 000	40 %	33 600
Produit assuré 2016 (bases 2016 x taux 2015 maintenus)			632 700

*Concernant les bases de la taxe d'habitation, le chiffre de 1 992 000 € fourni par l'administration fiscale a été surévalué. En effet, en raison des mesures d'allègement de la taxe d'habitation pour certaines catégories de contribuables, les bases ont été surévaluées de 57 543 €. Le produit réel de la taxe d'habitation sera de 285 332,41 € et figurera dans le budget primitif 2016.

Proposition du maire : maintien des taux de l'année 2015

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 035-21358256-20160321-20162001041514-DE

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 992 000	14,75 %	293 820
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 908 000	16 %	305 280
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 000	40 %	33 600
Produit 2016			632 700

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2016 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

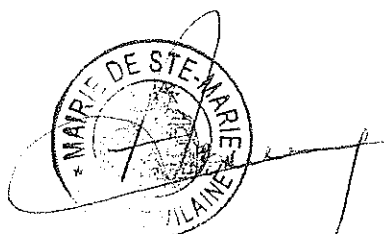
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602104041537-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

21 - Délibération du 31/03/2016 : Contrat d'association de l'école privée - Établissement des forfaits pour l'année scolaire 2015/2016

La commune verse chaque année à l'école privée des forfaits par élève des classes primaires, d'une part et des classes maternelles, d'autre part en vertu du contrat d'association. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2015/2016 :

	total	école maternelle	école élémentaire
Dépenses 2015 école publique	94 372,82	60 915,52	33 457,29
nombre d'élèves école publique*	153	50	103
cout/élève école publique	616,82	1 218,31	324,83
nombre d'élèves école privée **	106	46	60
Montant à verser	75 531,97	56 042,28	19 489,69
* prorata du nombre d'élèves de janvier à fin août de la rentrée 2014/2015 et de septembre à décembre de la rentrée 2015/2016			
** effectif de la rentrée scolaire 2015/2016			

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école la providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer les forfaits par élève des classes maternelles à la somme de 1 218,31 € et celui des classes primaires à 324,83 € pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- décider de verser la somme de 75 531,97 € à l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

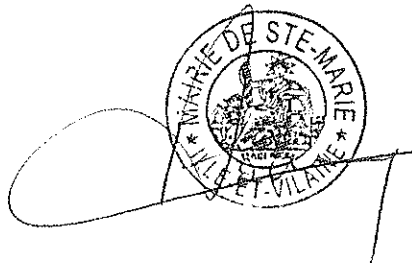
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016
Reçu en préfecture le 04/04/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160404-201602204041539-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

22 - Délibération du 31/03/2016 : Coût à l'élève – refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un enfant de l'école publique 2015 auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal et de la bibliothécaire pour refacturer les frais de scolarité 2015/2016 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 233,02 € pour un élève de maternelle et de 339,54 € pour un élève d'élémentaire.
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

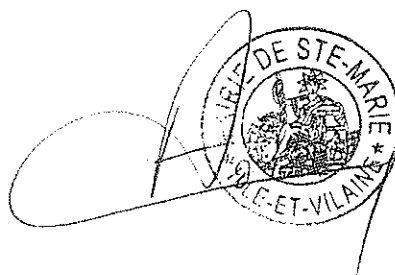
Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602304041541-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

23 - Délibération du 31/03/2016 : subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique ; le conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Le conseil d'école du 2 février 2016 a proposé à la commune de définir une enveloppe budgétaire à destination de l'école publique pour leurs projets pédagogiques. Le conseil d'école propose que la commune attribue une subvention de 4 € par élève à l'école publique pour ses projets pédagogiques ; cette subvention entraînera une diminution de 4 € de l'enveloppe des fournitures scolaires de 54 € par élève.

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 636 € (159 élèves X 4 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 636 € à l'école publique et inscrire la dépense au budget primitif 2016 ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602404041542-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

24 – Délibération du 31/03/2016 : aide dans le domaine scolaire 2015-2016

A) Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Concernant les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage, de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement (cahiers, crayons, gommes, ...).

En 2016, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève pour un total de 159 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2015/2016.

B) Forfait sortie scolaire

La commune finance les sorties scolaires de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. De plus, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2016 soit 159 X 50 = 7 950 € et inscrire la dépense au budget primitif 2016,
- accorder des subventions d'un montant de 3 euros par nuitée et par enfant avec un maximum de 30 € dans le cadre des classes de neige, classe de mer, classe verte, échange scolaire, voyage d'études. Tout voyage comprendra au minimum une nuit d'hébergement.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602504041543-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

25 – Délibération du 31/03/2016 : participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - mobilier scolaire

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 3 mars 2015 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

L'achat de mobilier scolaire inscrit au Compte Administratif 2009 pour le fonctionnement de l'école primaire publique faisait apparaître la somme totale de 7 387,69 euros TTC. La durée d'amortissement est de 10 ans. Il y avait 124 élèves inscrits au mois de septembre 2009. Le coût à l'élève est donc de 5,96 euros.

Au 18 septembre 2015, il y avait 106 élèves présents à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de $106 \times 5,96 \text{ €} = 631,76 \text{ €}$
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

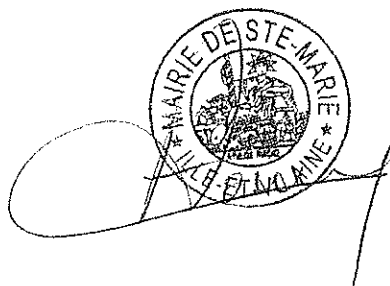
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602604041544-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

26 - Délibération du 31/03/2016 : participation de la commune au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - matériel informatique

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 24 juin 2015 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'achat de matériel informatique inscrit au Compte Administratif 2013 pour le fonctionnement de l'école primaire publique faisait apparaître la somme totale de 5 243 € TTC. La durée d'amortissement est de 5 ans. Il y avait 145 élèves inscrits à l'école publique au mois de septembre 2013. Le coût à l'élève est donc de 7,23 €.

Au 18 septembre 2015, il y avait 106 élèves présents à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de : $106 \times 7,23 = 766,38 \text{ €}$
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602704041545-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

27 – Délibération du 31/03/2016 : Ecole maternelle et élémentaire privée - participations complémentaires pour dépenses à caractère social

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer :

- L'achat de fournitures scolaires individuelles :

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2015 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 627,59 € soit 10,64 € par enfant.

Au 18 septembre 2015, il y avait 106 élèves présents à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- accorder les subventions complémentaires suivantes au profit de l'OGEC :
 - o fournitures scolaires individuelles : $106 \times 10,64 = 1\,127,84 \text{ €}$

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016
 Reçu en préfecture le 04/04/2016
 Affiché le
 ID : 035-213502941-20160404-201602804041550-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

28 - Délibération du 31/03/2016 : Tarifs 2016

Pour les raisons pratiques rappelées ci-après, le conseil municipal est invité à prendre une délibération générale pour l'ensemble des tarifs communaux.

Cette façon de procéder comporte les avantages suivants :

- permettre aux élus, aux agents communaux, aux gestionnaires des différents services et à la population samaritaine de disposer d'un document clair où tous les tarifs sont regroupés ;
- faciliter la gestion dans le temps en évitant de trop longues périodes sans actualisation ;
- assurer plus de cohérence entre ces différents tarifs, en matière de coût, d'une part, et de majorations appliquées, d'autre part.

TARIFS COMMUNAUX 2016

Désignation	Rappel tarif précédent	Indice de révision	tarif proposé	commentaires
Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs				
Remarque : tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)				
Garde du soir ou du matin	0,55	statu quo	0,55	à compter du 31/08
garde du soir après 18 h 30	2,00	statu quo	5,00	
Mini-TAP				
heure de Mini-TAP	1,00	statu quo	1,00	à compter du 31/08
Photocopies				
Format A4 N/B	0,20	statu quo	0,20	
Format A4 couleur	0,40	statu quo	0,40	
Format A3 N/B	0,40	statu quo	0,40	
Format A3 couleur	0,80	statu quo	0,80	
fax N/B format A4	0,20	statu quo	0,20	
fax N/B format A3	0,40	statu quo	0,40	
plastification A4	0,50	statu quo	0,50	
plastification A3	0,80	statu quo	0,80	
impression du rapport d'activité	0,20	statu quo	0,20	
Salle des ardoisières				
Sainte-marie et associations				tarif appliqué à partir de la 3ème location pour les associations
du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	statu quo	200,00	
du lundi au jeudi (2 jour)	280,00	statu quo	280,00	
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	statu quo	300,00	
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	statu quo	400,00	

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

Statu quo 1355549920 60404-201602804041550-DE

Week-end ou jour férié (3 jour)	450,00		
supplément cuisine (1 jour)	80,00	statu quo	80,00
supplément cuisine (2 jours)	120,00	statu quo	120,00
supplément cuisine (3 jours)	140,00	statu quo	140,00
hors commune (associations et particuliers)			
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	statu quo	280,00
du lundi au jeudi (2 jour)	390,00	statu quo	390,00
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	statu quo	400,00
Week-end ou jour férié (2 jour)	550,00	statu quo	550,00
Week-end ou jour férié (3 jour)	600,00	statu quo	600,00
supplément cuisine (1 jour)	150,00	statu quo	150,00
supplément cuisine (3 jours)	170,00	statu quo	170,00
Professionnels			
du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	statu quo	800,00
du lundi au jeudi (2 jour)	1 200,00	statu quo	1 200,00
Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	statu quo	800,00
Week-end ou jour férié (2 jour)	1 300,00	statu quo	1 300,00
supplément cuisine (1 jour)	150,00	statu quo	150,00
supplément cuisine (2 jour)	225,00	statu quo	225,00
saint sylvestre (cuisine comprise)	1 255,00	statu quo	1 255,00
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition			90,00
forfait ménage (hors cuisine)	100,00	statu quo	100,00
appareil sono	60,00	statu quo	60,00
caution	500,00	statu quo	500,00

Espace associatif

Particuliers de Sainte-Marie				gratuité pour associations de Sainte-Marie
1/2 journée	50,00	statu quo	50,00	
1 journée	90,00	statu quo	90,00	
2 journées	110,00	statu quo	110,00	
Hors commune				
1/2 journée	60,00	statu quo	60,00	
1 journée	110,00	statu quo	110,00	
2 journées	130,00	statu quo	130,00	
forfait ménage	50,00	statu quo	50,00	
caution	200,00	statu quo	200,00	

Salle Henri Lucas

Particuliers de Sainte-Marie				
1/2 journée	50,00	statu quo	50,00	
1 journée	90,00	statu quo	90,00	
2 journées	110,00	statu quo	110,00	
Hors commune				
1/2 journée	60,00	statu quo	60,00	
1 journée	110,00	statu quo	110,00	
2 journée	130,00	statu quo	130,00	
forfait ménage	50,00	statu quo	50,00	
caution	400,00	statu quo	400,00	

Repas scolaire ou centre de loisirs

Reçu en préfecture le 04/04/2016

station 1550241-20160404-201602804041550-DE	à compter du 31/08 - tarif préférentiel (3,45 €) pour
---	--

Mobilier				
tables et bancs	gratuité	statu quo	gratuité	2 bancs maximum par table prêt - tables pour 8 personnes (2,20m X 0,7m)-nombre de tables disponibles : 49 - nombre de bancs disponibles : 80 Réservé aux samaritains
caution	200,00	statu quo	200,00	banc(s) et de 1 à 5 tables
caution	400,00	statu quo	400,00	au-delà de 5 tables

activités sportives	50,00	statu quo	50,00	montant annuel à compter du 01/09 et payable semestriellement
personne extérieure à la commune	60,00	statu quo	60,00	
courses à pied	40,00	statu quo	40,00	

activités sur place	3,00	statu quo	3,00	pour une demi-journée à compter du 1/07 - surcoût de 1 € pour enfants extérieurs à la commune
cinéma	4,50	statu quo	4,50	
activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	statu quo	6,00	
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patacoïte	12,00	statu quo	12,00	à compter du 1/07 pour l'année
adhésion	1,00	statu quo	1,00	

adultes (au-delà de 16 ans)	12,00	statu quo	12,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières-tarif indicatif (évolution selon tarif médiathèque intercommunale)
enfants	gratuité	statu quo	gratuité	
remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	statu quo	3,00	

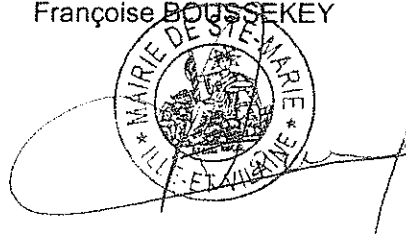
heure de travail d'un agent du service technique	30,00	statu quo	30,00	
--	-------	-----------	-------	--

mètre linéaire	2,00	statu quo	2,00	par année et par commerçant
----------------	------	-----------	------	-----------------------------

forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	statu quo	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en plus
---	-------	-----------	-------	---

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

LE Maire,
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201602904041551-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

29 - Délibération du 31/03/2016 : subvention 2016 au profit du comité des fêtes

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € au comité des fêtes.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- voter une subvention de 500 € au profit du comité des fêtes.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

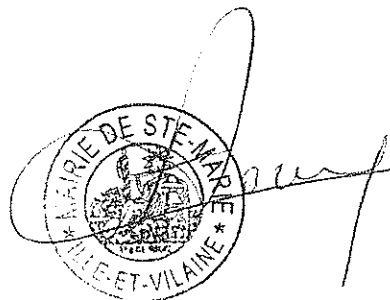
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016
Reçu en préfecture le 04/04/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160404-201603004041552-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

30 - Délibération du 31/03/2016 : subvention 2016 au profit de l'association « USSMC » (football)

Monsieur Yves DANO et Monsieur Jean-Pierre BURBAN ayant des intérêts dans cette association quittent la salle du conseil municipal.

Afin de mieux définir les services rendus par le club de football (traçage du terrain, nettoyage des vestiaires, taille de la haie, Madame le Maire propose de rédiger une convention établissant les règles de fonctionnement et d'utilisation des infrastructures sportives.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter une subvention de 5 250 € au profit de l'association « USSM » (football).

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603104041553-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

31 - Délibération du 31/03/2016 : subvention 2016 au profit de l'association « club des supporters – les amis des bleus »

Monsieur Claude Régent et Yves Dano ayant des intérêts dans cette association quittent la salle des délibérations.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter une subvention de 400 € au profit de l'association « club des supporters – les amis des bleus ».

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

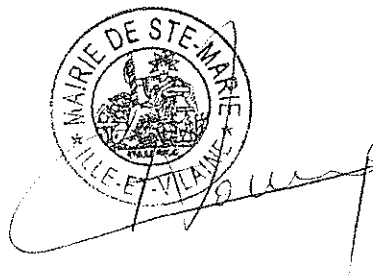
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603204041554-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

32 - Délibération du 31/03/2016 : subvention 2016 au profit de l'association du comice agricole

Le comice agricole cantonal organisera le 3 septembre 2016 une manifestation festive qui se déroulera à Renac.

Monsieur Yves Hédan ayant des intérêts dans cette association quitte la salle des délibérations.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter une subvention de 150 € au profit de l'association « comice agricole cantonal ».

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

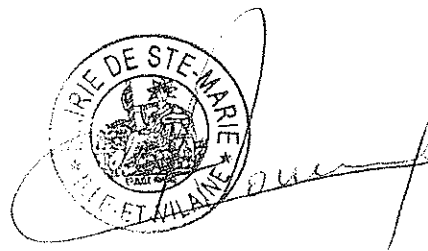
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

04/04/2016

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

33 - Délibération du 31/03/2016 : subventions 2016 aux associations

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 15 mars pour étudier les demandes de subvention déposées pour l'année 2016.

Les membres de la commission proposent de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	subvention proposée
COMITE ST JEAN EPILEUR	300,00
CLUB DE BASKET LOISIRS	350,00
ASEP ECOLE PUBLIQUE	300,00
APEL LA PROVIDENCE	300,00
RAQUETTES CLUB DE REDON ET DES PAYS DE VILAINE	700,00
BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00
CREA DECO	150,00
FIL EN AIGUILLE	100,00
SOCIETE DE CHASSE	500,00
CLUB GYM VOLONTAIRE FEMININE	600,00
PETITES FRIMOUSSES	400,00
SMILE	250,00
SCRAP MARITAINE	150,00
UNC-AFN	500,00
BULLE D'ECHANGES	300,00
BADMINTON CLUB SAMARITAIN	200,00
CLUB DU SOURIRE	150,00
AMIS DE LA SANTE	100,00
CROIX D'OR	100,00
RESTO DU CŒUR	100,00
SPA	100,00
CONCERT DE POCHE	1 000,00
TOTAL	7 350,00 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- accorder les subventions indiquées ci-dessus aux associations pour l'année 2016,
- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

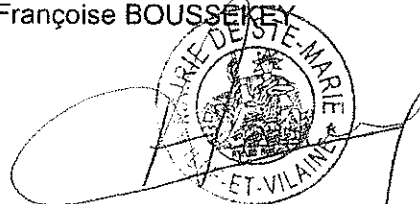
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603404041556-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

34 - Délibération du 31/03/2016 : régime indemnitaire

Le conseil municipal fixe, dans les limites prévues par les textes liés au régime indemnitaire, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités allouées aux agents territoriaux. Le conseil municipal fixe aussi le coefficient maximum autorisé pour chaque grade.

Filière culturelle

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	464,30 €

Filière médico-sociale

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	8	469,67 €

Le montant de la prime :

- est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603404041556-DE

- est fractionné pour un paiement mensuel ;

- fera l'objet d'un arrêté qui indiquera individuellement le coefficient attribué à chaque agent dans la limite des coefficients maximaux indiqués ci-dessus.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider le nouveau régime indemnitaire ;
- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 06/04/2016

Reçu en préfecture le 06/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160406-201603506041427-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

35 - Délibération du 31/03/2016 : création d'un poste d'adjoint administratif

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil municipal a créé un poste de rédacteur permanent à temps complet. Dans le même temps, le conseil municipal a aussi supprimé le poste d'adjoint administratif de première classe sur lequel était positionné l'agent. Or, dans le cadre de la réussite d'un concours administratif, l'agent est nommé en détachement sur le poste de rédacteur et maintient aussi sa position sur son ancien grade d'adjoint administratif de première classe jusqu'à sa titularisation.

Madame le maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de première classe à temps complet.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

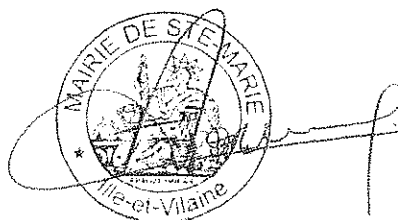
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

36 - Délibération du 31/03/2016 : subvention du conseil départemental dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

Le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lance en 2016 un nouvel appel à projets visant à faire émerger des opérations de revitalisation, par l'habitat, des centres bourgs.

Les objectifs des projets proposés devront, entre autres :

- répondre à une problématique de revitalisation des centres bourgs,
- développer l'offre de logements à vocation sociale (localif / accession),
- apporter des alternatives au modèle de l'habitat diffus,
- optimiser l'espace en proposant une mixité (des usages : commerces / logements par exemple, intergénérationnelle, sociale...),
- permettre une densification de l'espace.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, la commune souhaite réhabiliter le bâtiment située à l'angle de la rue du tertre et de la vilaine ; cet immeuble est divisé en deux propriétés distinctes.

La première partie de l'immeuble est inoccupé depuis une dizaine d'années ; Mr et Mme Justel sont les propriétaires. La surface habitable est d'environ 120 m². La délibération n°6 du 15 janvier 2015 du conseil municipal proposait aux propriétaires d'acquérir celle-ci au prix de 35 000 €.

Pour maintenir et conforter l'activité commerciale, il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'autre partie de cet immeuble, propriété de Mme Préat. Cette partie de l'immeuble comprend au rez-de-chaussée une activité commerciale de bar, tabac, épicerie et restaurant. A l'étage, se trouve un logement de 60 m² environ.

Madame le Maire propose donc de solliciter le conseil départemental pour financer dans un premier temps l'acquisition de cet immeuble scindé en deux parties afin de conforter l'activité commerciale et développer l'offre de logement grâce à l'appel à projet. Dans un second temps, il sera envisagé de réaliser des travaux de réhabilitation de cet immeuble. Le plan de financement de la première partie de ce projet est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
acquisition de la première partie de l'immeuble (Mme Préat)	85 000	Conseil départemental	42 500
acquisition de la seconde partie de l'immeuble 5Mr et mme Justel)	35 000	Conseil départemental	17 500
		commune de Sainte-Marie	62 000

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603604041557-DE

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *décider d'acquérir la propriété immobilière de Madame Préat ;*
- *proposer à Madame Préat d'acquérir l'immeuble au prix de 80 000 euros ;*
- *solliciter une subvention du conseil général dans le cadre de l'appel à projet départemental ;*
- *autoriser le Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeubles en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603704041558-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

37 - Délibération du 31/03/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Un bon de commande a été signé concernant le démoussage et grattage de la couverture en tôles de la salle des sports. L'entreprise sollicitée est la société BOUGOUIN d'Avessac (4 994,88 €).

Une formation BAFA est organisée pour un agent employé en CAE du 9/04 au 16/04 à Pipriac (412 €).

Deux tableaux interactifs numériques et des postes informatiques ont été commandés auprès de l'entreprise Expert Sys pour un total de 14 806,08 €.

Une formation à destination de 5 agents de la commune est prévue entre le 22/04 et le 17/06. Le thème de cette formation est « communiquer avec les enfants autrement ». Le coût de cette formation est 820 €. Elle sera animée par Anne-Sophie Serot.

Un chauffe-eau a été remplacé à la cantine de l'école publique par l'entreprise Bucas pour un montant de 445,57 €.

De l'enrobé à froid a été étalé sur les routes communales et du GNT 0/20 a été acheté auprès de l'entreprise Charrier TP pour un total de 1 071,16 €.

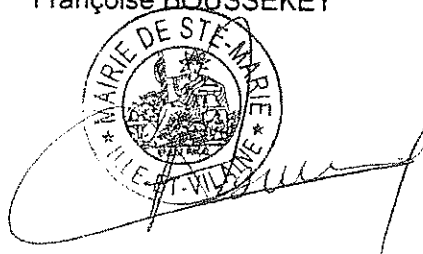
Divers panneaux de signalisation ont été commandés auprès de Signaux Girod pour un total de 1 785,89 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Reçu en préfecture le 04/04/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160404-201603804041559-DE

L'an deux mille seize le trente et un mars, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, JOLY Fabrice, GAYRAUD Alexandre, REGENT Claude, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline, GUERCHET Catherine

Absents ayant donné pouvoir : MEHA Claudine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice

38 - Délibération du 31/03/2016 : entretien professionnel des agents communaux

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- décider que les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :
 - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (19 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 1/04/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

